

plupart des manuscrits, ses serviteurs désigneraient les prophètes, et ce sont les invités par les prophètes qui refuseraient de venir.

« Il envoya de nouveau d'autres serviteurs, avec ordre de dire de sa part aux conviés : J'ai fait apprêter mon diner, j'ai fait tuer mes bœufs et tout ce qui était engraisé; tout est prêt, venez aux noces. Mais eux ne s'en mirent point en peine. » *Ibid.* 45. Il vaut mieux voir dans les serviteurs qui furent envoyés en second lieu, les prophètes que les apôtres, en supposant que l'on admette dans le verset précédent « serviteur » au singulier. Si au contraire on admet le pluriel « serviteurs, » il faut alors voir les apôtres dans ces serviteurs envoyés pour la seconde fois. Le diner préparé, les bœufs et les autres animaux tués, ou bien désignent par métaphore, l'opulence royale, afin de nous donner, au moyen d'images charnelles, l'intelligence des biens spirituels; ou bien nous représentent la grandeur des dogmes, et une doctrine toute remplie de la loi de Dieu.

« Et ils s'en allèrent, l'un à sa maison de campagne, et l'autre à son trafic. Les autres se saisirent des serviteurs, et après les avoir accablés d'outrages, ils les tuèrent. » *Ibid.* 6. Il y a une immense différence entre ceux qui rejettent la vérité de l'Évangile. Ceux qui refusent de venir sous le prétexte d'autres occupations sont assurément moins coupables que ceux qui, après avoir fait mépris de l'affection que le roi leur

ut pleraque habent exemplaria, ad prophetas referendum est, quod invitati per eos venire contempserint.

« Iterum misit alios servos, dicens : Dicitur invitatis : Ecce prandium meum paravi, tauri mei, et altitia occisa sunt, et omnia parata; venite ad nuptias. Illi autem neglexerunt. » Servi qui secundo missi sunt, melius est ut propheta intelligantur, quam apostoli; ita tamen si supra, « servus, » scriptus fuerit. Sin autem « servos, » ibidem legas, hic secundi servi, apostoli intelligendi sunt. Prandium paratum, et tauri, et altitia occisa, vel per metaphoram opes regie describuntur, ut ex carnalibus intelligantur spiritualia; vel certo dogmatum magnitudo et doctrina Dei lege plenissima sentiri potest.

« Et abierunt, alius in villam suam, alius vero ad negotiationem suam. Reliqui vero tenuerunt servos ejus, et contumelias affecerunt, occiderunt. » Inter eos qui non recipiunt Evangelii veritatem, multa diversitas est. Minoris enim criminis sunt qui, occupati aliis rebus venire noluerunt, his qui, contempto invitantis affectu, vertebant humanitatem in crudelitatem, et tentos servos regis,

témoignait par son invitation, répondent à ses politesses par la cruauté, et retenant ses serviteurs, ou bien les accablent d'outrages, ou bien leur donnent la mort. Dans cette parabole, il n'est pas question de la mort de l'époux, et le mépris qu'on fait des noces se témoigne par la mort des serviteurs.

« Le roi l'ayant appris, entra en colère. » *Ibid.* 7. On disait plus haut : « Le royaume des cieux est semblable à un homme roi; » on lui donnait la qualité d'homme, quand il invitait aux noces, et laissait agir sa clémence; maintenant qu'il vient pour se venger, il n'est plus question de l'homme, on ne parle plus que du roi.

« Et ayant envoyé ses armées, il extermina ces meurtriers et brûla leur ville. » Ses armées sont : ou les anges exécuteurs de ses vengeances dont il est écrit dans les Psaumes : « Les fléaux envoyés par les mauvais anges. » *Psal.* LXXVII, 49, ou les Romains qui, sous la conduite de Vespasien et de Titus, exterminèrent les populations de la Judée, et brûlèrent la ville prévaricatrice.

« Alors il dit à ses serviteurs : Le festin des noces est tout prêt, mais ceux qui y avaient été appelés n'en ont pas été dignes. Allez donc dans les carrefours et appelez aux noces tous ceux que vous trouverez. Les serviteurs s'en allant aussitôt par les rues, rassemblèrent tous ceux qu'ils trouvèrent bons et mauvais, et la salle des noces fut remplie de personnes qui se mirent à

vel contumeliis affecerunt, vel occiderunt. In hac parabola sponsi siletur occisio; et per servorum mortes, contemptus ostenditur nuptiarum.

« Rex autem cum audisset, iratus est. » De quo dictum supra fuerat : « Simile factum est regnum celorum homini regi, » quando invitabat ad nuptias, et agebat opera clementie, hominis nomen appositum est, nunc quando ad ultionem venit, homo siletur, et rex tantum dicitur.

« Et missis exercitibus suis, perdidit homicidas illos, et civitatem illorum succendit. » Exercitus, seu ultores angelos, de quibus in Psalmis scribitur : « Immissiones per angelos pessimos [Al. malos] » *Psal.* LXXVII, 49; seu Romanos intelligamus, sub duce Vespasiano et Tito, qui occisis Judææ populis, prævaricatricem succenderunt civitatem.

« Tunc ait servis suis : Nuptiæ quidem paratæ sunt; sed qui invitati erant non fuerunt digni. Ite ergo ad exitus viarum, et quoscumque inveneritis, vocate ad nuptias. Et egressi servi ejus in vias, congregaverunt

table. » *Ibid.* 8 *Seqq.* Le peuple des Gentils n'était pas sur les chemins, mais dans les carrefours. On demande comment, parmi ceux qui étaient au dehors, au milieu des méchants, il s'en est trouvé quelques bons? L'Apôtre dans son Épître aux Romains, *Rom.* II, 14, traite ce sujet; et dit que les Gentils faisant naturellement les choses que commande la loi, condamnent les Juifs infidèles à l'observation de la loi écrite. Et parmi les païens eux-mêmes quelle variété! Les uns sont tournés au mal et adonnés au vice, tandis que les autres plus purs dans leur vie, s'attachent à la pratique de la vertu.

« Le roi entra ensuite pour voir ceux qui étaient à table, et il y aperçut un homme qui n'était point revêtu de la robe nuptiale, et il lui dit : Mon ami, comment êtes-vous entré ici sans avoir la robe nuptiale. Mais cet homme demeura muet. » *Ibid.* 11. 12. Ceux qui avaient été invités aux noces, venus de derrière les haies, de tous les coins, des places et de divers endroits, remplissaient la table du roi. Mais le roi étant ensuite entré pour voir les convives assis à la table; (c'est-à-dire, se reposant en quelque sorte dans sa foi; ainsi au jour du jugement il viendra visiter ses convives, pour examiner les mérites de chacun;) il en trouva un qui n'était point revêtu de la robe nuptiale. Cet homme personnifie dans son unité, l'univer-

omnes quos invenerunt, malos et bonos, et impletæ sunt nuptiæ discumbentium. » Gentilium populus non erat in viis, sed in exitibus viarum. Queritur autem quomodo in his qui foris erant inter malos, et boni aliqui sint reperti? Hunc locum plenius tractat Apostolus ad Romanos [Al. additur dicens] *Rom.* II, 14 : quod gentes naturaliter facientes ea quæ legis sunt, condemnent Judæos, qui scriptam legem non fecerint. Inter ipsos quoque ethnicos est diversitas infinita; cum sciamus alios esse proclives ad vitia et ruentes ad mala; alios ob honestatem morum virtutibus deditos.

« Intravit autem rex, ut videret discumbentes : et vidit ibi hominem non vestitum veste nuptiali, et ait illi : Amice, quomodo huc intrasti non habens vestem nuptialem? At ille obmutuit. » Hi qui invitati fuerant ad nuptias, de sepibus et angulis, et plateis, et diversis locis, cenam regis impleverant. Sed postea cum venisset rex, ut videret discumbentes in convivio suo (hoc est, in sua quasi fide requiescentes; ut in die judicii visitare convivas, et discernere merita singulorum), invenit unum qui veste indutus non erat nuptiali. Unus iste, omnes qui

salité de ceux qui lui ressemblent en malice. La robe nuptiale, ce sont les commandements du Seigneur, et les œuvres faites conformément à la Loi et à l'Évangile, lesquelles forment le vêtement de l'homme nouveau. Si donc, au moment du jugement, quelqu'homme portant le nom de chrétien, est trouvé sans avoir la robe nuptiale, c'est-à-dire, la robe de l'homme surnaturel, et n'ayant qu'une robe souillée, c'est-à-dire le vêtement du vieil homme, celui-là est aussitôt saisi, et il lui est dit : « Mon ami, comment êtes-vous entré ici ? » Il l'appelle son ami, parce qu'il a été invité aux noces; et il, le taxe d'imprudence, pour avoir terni, en y apportant un vêtement sordide, la pureté du repas nuptial. « Mais cet homme demeura muet. » Car à ce moment, il n'y aura plus, ni moyen de se repentir, ni possibilité de nier, puisque tous les anges et le monde lui-même porteront témoignage contre les pécheurs.

« Alors le roi dit aux serviteurs : Liez-lui les pieds et les mains, et jetez-le dans les ténèbres extérieures; c'est là qu'il y aura des pleurs et des grincements de dents : » *Ibid.* 13. Ces pieds et ces mains liés, les pleurs des yeux et les grincements de dents déposent en faveur de la vérité de la résurrection. Dans un autre sens, les mains et les pieds sont liés pour les empêcher de faire le mal et de courir à l'homicide. De plus les pleurs des yeux et les grince-

sociati sunt malitia intelliguntur. Vestis autem nuptialis præcepta sunt Domini, et opera quæ complentur ex lege et Evangelio, novique hominis efficiunt vestimentum. Si quis igitur in tempore judicii inventus fuerit sub nomine Christiano non habere vestem nuptialem, hoc est, vestem supercœlestis [Al. cœlestis] hominis; sed vestem pollutam, id est, veteris hominis exuvias, hic statim corripitur, et dicitur ei : « Amice, quomodo huc intrasti? » Amicum vocat, quod invitatus ad nuptias est : arguit impudentiam, quod veste sordida munditias polluerit nuptiales. « At ille obmutuit. » In tempore enim illo non erit locus poenitentiae, nec negandi facultas, cum omnes angeli et mundus ipse testis sit peccatorum.

« Tunc dixit rex ministris : Ligatis pedibus et manibus ejus, mittite eum in tenebras exteriores; ibi erit fletus et stridor dentium. » Manus ligatas et pedes, fletumque oculorum, et stridorem dentium, vel ad comprobendam resurrectionis intellige veritatem. Vel certe ideo ligantur manus et pedes, ut male operari, et currere desistant ad effundendum sanguinem. In fletu

ments des dents indiquent d'une manière métaphorique la grandeur des tourments auxquels les corps seront soumis.

« Car il y en a beaucoup d'appelés, mais peu d'élus. » *Ibid.* 14. Le Sauveur résume toutes ses paraboles dans une courte sentence; ainsi, dans le travail de la vigne, dans la construction de la maison, et dans le banquet nuptial, ce n'est pas sur le commencement, mais sur la fin que l'on doit porter l'attention.

« Après cela, les Pharisiens s'en allèrent, et formèrent le projet de le surprendre dans ses paroles. Et ils lui envoyèrent leurs disciples avec des Hérodians qui lui dirent, » *Ibid.* 15. La Judée déjà soumise aux Romains sous l'empereur Auguste, à l'époque où fut ordonné le fameux recensement, en était devenue depuis peu de temps tributaire, ce qui avait excité un grand soulèvement parmi le peuple. Les uns en effet étaient d'avis que l'on devait, pour conserver la paix et la sécurité, payer le tribut aux Romains, alléguant que les Romains combattent pour la défense de tous. Les Pharisiens qui s'attribuaient toute justice, disaient au contraire que le peuple de Dieu (payant déjà la dime, donnant les prémices, et accomplissant toutes les prescriptions de la Loi), ne devait pas se soumettre au joug des lois humaines. Pour veiller au prélèvement du tribut et maintenir

quoque oculorum, et stridore dentium, per metaphoram membrorum corporalium, magnitudo ostenditur tormentorum.

« Multi autem sunt vocati, pauci vero electi. » Omnes parabolas brevi sententia comprehendit, quod et in opere vineæ, et in ædificatione domus, et in convivio nuptiali, non initia, sed finis quæritur.

« Tunc abeuntes Pharisei, consilium inierunt, ut caperent eum in sermone. Et mittunt ei discipulos suos cum Herodianis, dicentes. » Nuper sub Cæsare Augusto Judæa subjecta Romanis, quando in toto orbe est celebrata descriptio, stipendiaria facta fuerat, et erat in populo magna seditio, dicentibus aliis pro securitate et quiete, qua [*Rhabb.* quia] Romani pro omnibus militarent, debere tributa persolvi: Phariseis vero, qui sibi applaudebant de justitia, e contrario dicentibus, non debere populum Dei (qui decimas solvebat, et primitiva daret, et cætera quæ in Lege scripta sunt, faceret) humanis legibus subjacere. Cæsar Augustus Herodem filium Antipatris alienigenam et prosely-

l'obéissance à l'empire romain, César Auguste avait établi roi des Juifs, un étranger et un prosélyte, Hérode fils d'Antipas. Les Pharisiens envoient donc leurs disciples, avec des Hérodians, c'est-à-dire, des soldats d'Hérode, ou des gens que les Pharisiens appelaient dérisoirement Hérodians, parce qu'ils payaient le tribut aux Romains, et n'étaient pas partisans du culte divin. Quelques Latins se sont ridiculement imaginé qu'on nommait Hérodians ceux qui croyaient qu'Hérode était le Christ. Nous n'avons lu nulle part rien de pareil.

« Maître, nous savons que vous êtes plein de véracité, et que vous enseignez la voie de Dieu dans la vérité, sans avoir égard à qui que ce soit, parce que vous ne considérez pas la qualité des personnes. Dites-nous donc ce qui vous semble de ceci: Est-il permis de payer le tribut à César ou de ne pas le payer? » *Ibid.* 16. Demande captieuse et flatteuse; on l'incite à répondre qu'il craint Dieu plus que César, à dire qu'il ne faut pas payer le tribut, afin qu'aussitôt les Hérodians l'accusent de souffler la révolte contre les Romains.

« Mais Jésus, connaissant leur malice, leur dit: Hypocrites, pourquoi me tentez-vous? » *Ibid.* 18. La première qualité de celui qui répond, c'est de connaître la pensée de ceux qui l'interrogent, et de voir en eux, non des disciples,

tum, regem Judæis constituerat, qui tributis præesset, et Romano pareret imperio. Mittunt igitur Pharisei discipulos suos cum Herodianis, id est, militibus Herodis, seu quos illudentes Pharisei quia Romanis tributa solvebant, Herodianos vocabant, et non divino cultui deditos. Quidam Latinorum ridicule Herodianos putant, qui Herodem Christum esse credebant, quod nusquam omnino legimus.

« Magister, scimus quia verax es, et viam Dei in veritate doces, et non est tibi cura de aliquo. Non enim respicis personam hominum: Dic ergo nobis quid tibi videtur: Licet census dari Cæsari, an non? » Blanda et fraudulenta interrogatio, illic provocat respondentem, ut magis Deum quam Cæsarem timeat, et dicat non debere tributa solvi, ut statim audientes Herodiani, seditionis contra Romanos principem teneant.

« Cognita autem Jesus nequitia eorum, ait: Quid me tentatis, hypocritæ? » Prima virtus est respondentis, interrogantium mentem cognoscere, et non discipulos,

mais des tentateurs. Or, on appelle hypocrite l'homme qui est autre qu'il ne paraît, c'est-à-dire, qui agit d'une façon et parle d'un autre.

« Montrez-moi, la pièce d'argent qu'on donne pour le tribut. Et ils lui présentèrent un denier. » *Ibid.* 19. La sagesse agit toujours sagement, et s'y prend de manière que les tentateurs se réfutent surtout par leur propre bouche. « Montrez-moi, dit-il, un denier, » c'est-à-dire, cette pièce d'argent équivalente à dix « as » et qui portait l'image de César.

« Jésus leur dit: de qui est cette image et cette inscription? » *Ibid.* 20. Ceux qui prétendent que la question du Sauveur provient de son ignorance, plutôt que de sa prudence, ont ici une preuve du contraire; car Jésus savait certainement de qui était l'image gravée sur la pièce de monnaie. S'il questionne, c'est pour opposer à ce qu'ils diront une réponse sans réplique.

« De César, lui dirent-ils. Jésus leur répondit: Rendez donc à César ce qui est à César, et à Dieu ce qui est à Dieu. » *Ibid.* 21. César dont il s'agit ici, n'est pas Auguste, mais Tibère, son fils adoptif et son successeur, sous lequel le Seigneur souffrit la mort. Tous les empereurs romains prirent le nom de César, de Caius César, qui le premier s'était emparé du pouvoir. Or « rendez à César ce qui est à César, » signifie: rendez à

sed tentatores vocare. Hypocrita ergo appellatur, qui aliud est, et aliud simulat, id est, aliud opere agit, et aliud voce præterdit.

« Ostendite mihi numisma census. At illi obtulerunt ei denarium. » Sapientia semper sapienter agit, ut suis potissimum tentatores sermonibus confutentur. « Ostendite, » inquit, « mihi denarium, » hoc est, genus nummi, quod pro decem nummis imputabatur, et habebat imaginem Cæsaris.

« Et ait illis Jesus: Cujus est imago hæc, et superscriptio? » Qui putant interrogationem Salvatoris ignorantiam esse, et non dispensationem, discant ex præsentis loco, quod utique potuerit scire Jesus cujus imago esset in nummo; sed interrogat, ut ad sermonem eorum competenter respondeat.

« Dicunt ei: Cæsaris. Tunc ait illis: Reddite ergo quæ sunt Cæsaris Cæsari; et quæ sunt Dei Deo. » Cæsarem non putemus Augustum, sed Tiberium significari privignum ejus, qui in locum successit ipsius, sub quo passus est Dominus. Omnes autem reges Romani a primo Caio Cæsare, qui imperium arripuerat, Cæsares appellati sunt [*Al.* appellantur]. Porro quod ait: « Reddite quæ sunt Cæsaris Cæsari, » id est,

César l'impôt, le tribut, l'argent; « et à Dieu ce qui est à Dieu, » c'est-à-dire, les dîmes, les prémices, les oblations et les victimes. Ainsi lui-même paya le tribut pour Pierre et pour lui, *Matth.* xvii, et rendit à Dieu ce qui est à Dieu, en faisant la volonté de son Père. *Joan.* vi.

« L'ayant entendu, ils furent saisis d'étonnement. » *Ibid.* 22. Ils auraient dû croire, en lui voyant une telle sagesse, et ils s'étonnent que leur ruse n'ait eu aucun succès.

« Et le laissant là, ils se retirèrent, » remportant leur infidélité avec leur étonnement.

« Ce jour-là, les Sadducéens qui nient la résurrection, vinrent le trouver. » *Ibid.* 23. Il y avait deux sectes chez les Juifs, celle des Pharisiens et celle des Sadducéens. Les Pharisiens faisaient consister la justice dans le respect des traditions et des observances qu'ils nomment *δευτερώσεις*; de là le nom de « séparés » qui leur était donné par le peuple. Les Sadducéens, nom qui signifie « justes » se faisaient eux aussi passer pour ce qu'ils n'étaient pas. Tandis que les premiers croyaient la résurrection du corps et de l'âme, et enseignaient l'existence des anges et des esprits; les seconds, (selon les Actes des apôtres) niaient tout cela. *Act.* iv. Ce sont là les deux maisons dont Isaïe dit ouvertement qu'elles se heurteront contre la pierre du scandale. *Isai.* viii.

nummum tributum, et pecuniam: « et quæ sunt Dei Deo, » decimas primitias, et oblationes, ac victimas sentiamus: quomodo et ipse reddidit tributa pro se et Petro *Matth.* xvii; et Deo reddidit quæ Dei sunt, Patris faciens voluntatem *Joan.* vi.

« Et audientes, mirati sunt. » Qui credere debuerant ad tantam sapientiam, mirati sunt quod calliditas eorum insidiandi non invenisset locum.

« Et relicto eo, abierunt. » Infidelitatem cum miraculo pariter reportantes.

« In illo die accesserunt ad eum Sadducæi, qui dicunt non esse resurrectionem. » Duæ hæreses erant in Judæis: una Phariseorum, altera Sadducæorum. Pharisei traditionum et observationum, quas illi *δευτερώσεις* vocant, justitiam præferebant; unde et « divisi » vocabantur a populo. Sadducæi autem, qui interpretantur « justis, » et ipsi vindicabant sibi quod non erant; prioribus et corporis et animæ resurrectionem credentibus, confitentibusque, et angelos, et spiritum: sequentes (juxta Acta apostolorum) omnia denegabant *Act.* iv. Istæ sunt duæ domus, de quibus Isaïas manifestius docet, quod offensuræ sint in lapidem scandali *Isai.* viii.

« Et ils l'interrogèrent en disant : Maître, Moïse a ordonné que si quelqu'un mourait sans enfant, son frère épousât sa femme et suscît des enfants à son frère. Or il y avait parmi nous sept frères, dont le premier ayant épousé une femme est mort, et n'en ayant point eu d'enfants, il l'a laissée à son frère. Il en fut de même pour le second et le troisième jusqu'au septième. Enfin cette femme est morte aussi après eux tous. » *Ibid.* 24 *Seqq.* Comme ils ne croyaient pas à la résurrection des corps et pensaient que l'âme meurt avec le corps, ils imaginèrent habilement cette fable, pour montrer aux partisans de la résurrection des morts, que c'est une pure rêverie. Il peut toutefois se faire que pareille chose soit arrivée dans ce pays.

« Or à la résurrection, duquel des sept sera-t-elle femme, puisque tous l'ont épousée? » *Ibid.* 28. Ils tirent une conclusion absurde et honteuse, pour enlever toute créance à la résurrection.

« Jésus leur répondit : Vous êtes dans l'erreur, parce que vous ne connaissez ni les Écritures, ni la puissance de Dieu. » *Ibid.* 29. Ils sont dans l'erreur, justement parce qu'ils ne connaissent pas les Écritures; et comme ils ignorent les Écritures, il s'en suit qu'ils ne connaissent pas la puissance de Dieu, c'est-à-dire, le Christ, qui est la puissance de Dieu et la sagesse de Dieu. *I Corinth.* 1.

« Et interrogaverunt eum, dicentes : Magister, Moyses dixit : si quis mortuus fuerit non habens filium, ut ducat frater ejus uxorem illius, et suscitet semen fratri suo. Erant autem apud nos septem fratres; et primus, uxore ducta, defunctus est, et non habens semen, reliquit uxorem suam fratri suo. Similiter secundus et tertius usque ad septimum. Novissime autem omnium et mulier defuncta est. » Qui resurrectionem corporum non credebant, et animam putabant interire cum corporibus, recte istiusmodi fingunt fabulam, quæ deliramenti arguat eos, qui resurrectionem asserant mortuorum. Potest autem fieri, ut vere in gente eorum aliquando hoc acciderit.

« In resurrectione ergo cujus erit de septem uxor? Omnes enim habuerunt eam. » Turpitudinem fabulæ opponunt, ut resurrectionis denegent veritatem.

« Respondens autem Jesus, ait illis : Erratis, nescientes Scripturas, neque virtutem Dei. » Propterea errant, quia Scripturas nesciunt; et quia Scripturas ignorant, consequenter nesciunt virtutem Dei, hoc est, Christum, qui est Dei virtus, et Dei sapientia *I Cor.* 1.

« Dans la résurrection, on n'épouse point et on n'est pas épousé, mais tous sont comme les anges de Dieu dans le ciel. » *Ibid.* 30. La manière de parler des latins ne correspond pas à celle des Grecs; car « nubere » épouser, s'entend à proprement parler des femmes, et on dit des hommes, qu'ils prennent des épouses; pour nous, nous croyons que le mot « nubere » épouser, s'applique tout simplement aux hommes, et celui de « nubi » aux femmes. Or si à la résurrection, ni on n'épouse, ni on est épousé, il faut admettre que les corps qui pourraient ou épouser ou être épousés seront ressuscités, car personne ne dit en parlant d'une pierre, ou d'un arbre ou d'une chose quelconque privée des organes sexuels, qu'ils n'épousent pas et ne sont pas épousés. On ne parle ainsi que des créatures, qui pouvant épouser, ne le font pas pour des raisons particulières. Et quant aux paroles suivantes : « Ils sont comme les anges de Dieu dans le ciel, » elles indiquent que la vie y est toute spirituelle.

« Et pour ce qui est de la résurrection des morts, n'avez-vous point lu ce que Dieu vous a dit : Je suis le Dieu d'Abraham, le Dieu d'Isaac et le Dieu de Jacob, or Dieu n'est pas le Dieu des morts, mais des vivants. Le peuple entendant ceci, était dans l'admiration de sa doctrine. » *Ibid.* 31 *Seqq.* En faveur de la vérité de sa résurrection, le Seigneur aurait pu apporter d'autres preuves beaucoup plus évidentes; celles-

« In resurrectione enim neque nubent, neque nubentur; sed sunt sicut angeli Dei in celo. » Latina consuetudo Græco idiomati non respondet. Nubere enim proprie dicuntur mulieres, et viri uxores ducere; sed nos simpliciter dictum intelligamus, quod nubere de viris, et nubi de uxoribus scriptum sit. Si in resurrectione non nubent, neque nubentur, resurgent ergo corpora, quæ possunt nubere et nubi. Nemo quippe dicit de lapide et arbore, et his rebus, quæ non habent membra genitalia, quod non nubant, neque nubantur; sed de his quæ cum possunt nubere, tamen alia ratione non nubunt. Quod autem infertur : « Sed sunt sicut angeli Dei in celo, » spiritualis repromittitur conversatio.

« De resurrectione autem mortuorum non legis quod dictum est a Deo, dicente vobis : Ego sum Deus Abraham, et Deus Isaac, et Deus Jacob; Non est Deus mortuorum, sed viventium. Et audientes turbæ mirabantur de doctrina ejus. » Ad comprobendam resurrectionis veritatem, multo aliis manifestioribus exemplis uti potuit, e quibus est illud :

ci entre autres : « Les morts se lèveront, et ceux qui étaient dans le sépulcre ressusciteront. » *Isai.* xxvi. 19. Et encore : « La multitude de ceux qui dorment dans la poussière de la terre, se lèveront, les uns pour la vie éternelle, et les autres pour un opprobre et une confusion éternelles. » *Dani.* xii. 2. On se demande donc pourquoi le Seigneur leur a préféré ce témoignage qui paraît peu clair, et semble n'avoir pas assez rapport à la vérité de la résurrection : « Je suis le Dieu d'Abraham, le Dieu d'Isaac, et le Dieu de Jacob; » et comme si en le produisant il avait prouvé ce qu'il voulait, pourquoi il ajoute aussitôt après : « Dieu n'est point le Dieu des morts, mais des vivants. » Réponse qui remplit d'admiration pour sa doctrine le peuple qui l'entoure et qui est au courant du mystère. Nous avons dit plus haut que les Sadducéens ne croyaient ni aux anges, ni aux esprits, ni à la résurrection des corps, et niaient l'immortalité des âmes. Cette secte n'admettait que les cinq livres de Moïse et rejetait les prophètes. C'eût donc été une folie de leur apporter un témoignage tiré de livres dont ils ne reconnaissaient pas l'autorité. C'est donc à Moïse que le Seigneur emprunte une preuve de l'éternité des âmes : « Je suis le Dieu d'Abraham, le Dieu d'Isaac et le Dieu de Jacob. » *Exod.* iii. 6. Et il ajoute aussitôt : « Dieu n'est pas le Dieu des morts, mais des vivants, » afin, après avoir prouvé que les âmes

« suscitabantur mortui, et resurgent qui in sepulcris sunt » *Isai.* xxvi, 19. Et in alio loco : « Multi dormientium de terræ pulvere consurgent; alii in vitam, et alii in opprobrium et confusionem æternam » *Dan.* xi, 2. Queritur itaque, quid sibi voluerit Dominus hoc præferre testimonium, quod videtur ambiguum, vel non stis ad resurrectionis pertinens veritatem : « Ego sum Deus Abraham, et Deus Isaac, et Deus Jacob; » et quasi, hoc prolato, probaverit quod volebat, statim intulerit : « Non est Deus mortuorum, sed viventium. » Cujus rei tribus quoque circumstantes, mysterium cognoscentes, admiratæ sunt de doctrina et responsis illius. Supra diximus Sadducæos, nec angelum, nec spiritum, nec resurrectionem corporum confitentis, animarum quoque iteritum prædicasse. Hi quinque tantum libros Moysis recipiebant, prophetarum vaticinia respuentes. Stultum ergo erat inde proferre testimonia, cujus auctoritatem non sequebantur. Porro ad æternitatem animarum probandam de Moysè ponit exemplum : « Ego sum Deus Abraham, et Deus Isaac, et Deus Jacob » *Exod.* iii, 6. statimque infert : « Non est mortuorum Deus,

vivent après la mort, (car il ne peut se faire que Dieu soit le Dieu de personnes qui n'existeraient pas) d'en conclure directement à la résurrection des corps qui ont été les instruments et les collaborateurs des âmes, dans le bien comme dans le mal. L'apôtre saint Paul expose longuement cette vérité à la fin de la première épître aux Corinthiens. 1. *Corinth.* xv.

« Mais les Pharisiens ayant appris qu'il avait fermé la bouche aux Sadducéens, s'assemblèrent, et l'un d'eux qui était docteur de la Loi, lui fit cette question pour le tenter : Maître, quel est le grand commandement de la Loi? Jésus lui dit : Vous aimerez le Seigneur votre Dieu de tout votre cœur, de toute votre âme, et de tout votre esprit. C'est là le premier et le plus grand commandement. Mais le second est semblable à celui-ci : Vous aimerez votre prochain comme vous-même. Toute la loi et les prophètes sont renfermés dans ces deux commandements. » *Ibid.* 34 *Seqq.* Les Pharisiens et les Sadducéens nous offrent aujourd'hui le même spectacle que plus tard Hérode et Ponce-Pilate. Ceux-ci se réconcilièrent à la mort de Jésus; ceux-là, adversaires acharnés, s'accordent pour le tenter. La déception qu'ils avaient éprouvée dans l'affaire du tribut, et la confusion qui en avait rejailli sur eux, la mise à néant des objections présentées par la secte adverse, auraient dû les rendre plus sages et leur inter-

sed viventium; » ut cum probaverit animas permanere post mortem (neque enim poterat fieri, ut eorum esset Deus, qui nequaquam subsisterent), consequenter introduceretur et corporum resurrectio, quæ cum animabus bona malave gesserunt. Hunc locum plenius in extrema parte primæ Epistolæ ad Corinthios Paulus apostolus exsequitur *I Cor.* xv.

« Pharisei autem audientes quod silentium imposuisset Sadducæis, convenerunt in unum; et interrogavit eum unus ex eis legis doctor, tentans eum : Magister, quod est mandatum magnum in lege? Ait illi Jesus : Diliges Dominum Deum tuum ex toto corde tuo, et in tota anima tua, et in tota mente tua : hoc est maximum et primum mandatum. Secundum autem simile est huic : Diliges proximum tuum sicut teipsum. In his duobus mandatis universa lex pendet et prophetæ. » Quod de Hérode et Pontio Pilato legimus, in Domini nece eos fecisse concordiam, hoc etiam nunc de Phariseis cernimus et Sadducæis, qui inter se contrarii sunt, sed ad tentandum Jesum pari mente consentiunt. Qui ergo jam supra in ostensione denarii fuerant confutati, et adver-

dire toute tentative nouvelle; mais la malveillance et l'envie dont ils sont animés, entretiennent leur impudence. Un des docteurs de la Loi vient donc questionner Jésus, non pas avec le désir de s'instruire, mais pour le tenter, pour voir s'il sait ce qu'il lui demandera; quel est le plus grand commandement. Comme tout ce que Dieu a commandé est grand, quelle que sera sa

sæ partis factionem viderant subrutam, debuerant exemplo moneri, ne ultra molirentur insidias: sed malevolentia et livor nutrit impudentiam. Interrogat unus ex legis doctoribus, non scire desiderans, sed tentans, an interrogatus nosset quod interrogabatur, quod sit majus mandatum; non de mandatis interrogans, sed quod sit primum magnumque mandatum; ut cum omnia quæ

réponse, il y trouvera prétexte à calomnie, et affirmera qu'il en est un autre plus grand de beaucoup. Ainsi celui qui sait et questionne, non pour s'instruire, mais uniquement pour connaître si celui qu'il questionne possède le savoir, ressemble aux Pharisiens, il vient non pas comme un disciple, mais comme un tentateur.

Deus mandaverit magna sint, quiquid ille responderit, occasionem habeat calumniandi, aliud asserens magnum esse de pluribus. Quicumque igitur novit et interrogat non voto discendi, sed studio cognoscendi, an avertit ille qui responsurus est, in similitudinem Pharisæorum non quasi discipulus, sed quasi tentator accedit.

LIVRE QUATRIÈME

« Pendant que les Pharisiens étaient là assemblés, Jésus leur fit cette question : Que vous semble du Christ? de qui est-il Fils? Ils lui répondirent : de David. Et comment donc, ajouta-t-il, avid en esprit l'appelle-t-il son Seigneur, en disant : Le Seigneur a dit à mon Seigneur : Asseyez-vous à ma droite, jusqu'à ce que j'aie réduit vos ennemis à vous servir de marchepied? Si donc David l'appelle son Seigneur, comment est-il son fils? » *Ibid.* 41 *Seqq.* En se rassemblant pour tenter Jésus, ces hommes qui essayent de prendre celui qui est la vérité même dans leurs questions insidieuses, lui fournissent l'occasion de les confondre. Les voici interrogés à leur tour sur le Christ; on leur demande de qui il est fils. Cette question de Jésus nous sert toujours contre les Juifs. Ceux-ci en effet, tout en reconnaissant que le Christ doit venir, soutiennent que ce sera simplement un homme, d'une grande sainteté il est vrai, issu de la race de David. A l'exemple du Seigneur posons leur donc cette question : Si c'est simplement un homme, c'est seulement le fils de David, comment David l'appelle-t-il son Seigneur, non pas par son propre mouvement, mais ins-

piré par le Saint-Esprit. La preuve alléguée par le Sauveur est tirée du Psaume cent neuf. Or si le Seigneur est appelé Seigneur de David, cela veut dire, non qu'il est né de David, mais au contraire, qu'engendré de toute éternité par son Père, il existe bien avant son Père selon la chair. Pour se tirer de cette question qui les embarrasse, les Juifs ont imaginé une foule de contes absurdes. Ils prétendent qu'Abraham eut un serviteur qui aurait été père d'Éliéser de Damas; que le Psaume aurait été écrit au nom de ce personnage, qui raconterait ainsi, qu'après le massacre des cinq rois, le Seigneur Dieu aurait dit à son Seigneur Abraham : « Asseyez-vous à ma droite, jusqu'à ce que j'aie réduit vos ennemis à vous servir de marchepied. » *Genes.* xiv. Demandons-leur : Comment Dieu a-t-il pu dire à Abraham ce qui suit : « La principauté qui est avec vous paraîtra clairement au jour de votre puissance, au milieu de la gloire des saints. Je vous ai engendré de mon sein, avant l'étoile du matin; et : « Le Seigneur a juré, et il ne se repentira pas : Vous êtes le prêtre éternel selon l'ordre de Melchisédech? » Obligeons-les à nous dire comment Abraham a pu être engendré

« Congregatis autem Pharisæis, interrogavit eos Jesus dicens : Quid vobis videtur de Christo, cujus filius est? Respondunt ei : David. Ait illis : Quomodo ergo David in spiritu vocat eum Dominum, dicens : Dixit Dominus Domino meo, Sede a dextris meis, donec ponam inimicos tuos scabellum pedum tuorum? Si ergo David vocat eum Dominum, quomodo filius ejus est? » Qui ad tentandum esum fuerant congregati, et veritatem fraudulenta interrogatione capere nitentur, occasionem præbuerunt confutationis suæ. Interroganturque [*Al.* Interrogatur] de Christo cujus filius sit. Interrogatio Jesu nobis proficit usque hodie contra Judæos. Et hi enim qui confitentur Christum esse venturum, hominem simplicem et sanctum virum asserunt de genere David. Interrogemus ergo eos David, quomodo David vocet eum Dominum suum, non erroris incerto, nec propria voluntate; sed in [*Al.* *tacet*

in] Spiritu sancto. Testimonium autem quod posuit, de centesimo nono Psalmo sumptum est. Dominus igitur David vocatur, non secundum id quod de eo natus est, sed juxta id quod natus ex Patre semper fuit, præveniens ipsum carnis suæ Patrem. Judæi ad deludendam interrogationis veritatem frivola multa confingunt, vernaculum Abrahamæ asserentes, cujus fuerit filius Damascus Eliezer : et ex ipsius persona scriptum psalmum, quod post eadem quinque regum, Dominus Deus Domino suo dixerit Abrahamæ : « Sede ad dexteram meam, donec ponam inimicos tuos scabellum pedum tuorum » *Genes.* xiv. Quos interrogemus : Quomodo Deus dixerit Abrahamæ ea quæ sequuntur : « Tecum principium in die virtutis tuæ in splendoribus sanctorum, ex utero ante Luciferum genui te; » et « Juravit Dominus, et non poenitebit eum : tu essacerdos in æternum, secundum ordinem Melchisedech. » Et respondere cogamus, quomodo Abraham ante Lucife-